

2955

Légation de Suisse  
en Italie.

Rome, le 25 Janvier 1903

Monsieur le Conseiller fédéral,

J'ai l'honneur de vous confirmer mon télégramme chiffré d'hier soir qui résumait le résultat de la conférence que j'ai eue hier de 4 1/2 à 6 1/2 dans le cabinet de Mr. Prinetti à la Consulta, en sa présence, avec le Ministre de la Guerre Ottolenghi et avec le Général Saletta, Chef de l'Etat Major Général.

Mes honorables Collègues de la délégation pour le transfert du Simplon à la Confédération vous ont mis au courant, à l'heure qu'il est de ce qui s'est passé depuis mon rapport du 18c. soit dans la séance du 21 de la Conférence, soit dans la conversation que j'ai eue Jeudi 22 avec Mr. Prinetti. Comme vous savez, Mr. Prinetti m'avait parlé de la

Monsieur J. Lemp

Chef du Département fédéral des Postes  
et des Chemins de fer

Berne



zone neutralisée de la Savoie et de la servitude  
de passage par le Valais accordée en faveur  
du Roi de Sardaigne pour que, en cas de guerre,  
ses troupes eussent moyen de se retirer en Piémont,  
servitude que certaine littérature militaire fran-  
çaise invoque pour le cas d'une guerre contre  
l'Italie. En me rendant hier à la Consulta  
je pris avec moi le volume de Rivier  
pour lui lire ce que cette grande autorité  
en droit international dit au sujet  
de cette question aux pages 163-164 et  
303. Mr. Finetti ouvrit la discussion  
en disant que la Conférence du Simplon  
avait réussi à amener une entente sur  
tous les points, à l'exception de la  
demande de l'Italie que le tronçon  
Iselle - Domodossola soit exploité  
par les chemins de fer italiens. Il  
invita le Général Ottolenghi à vouloir  
exposer les motifs pour lesquels

il croyait devoir insister sur la demande.  
 Le Général dit en peu de mots que l'elle est  
 un point stratégique que la défense nationale  
 exige qu'il soit entièrement à la disposi-  
 tion de l'autorité militaire italienne  
 et que du reste les raisons de la demande  
 seraient plus amplement exposés par  
 le Général Paletta qui avait fait une étude  
 spéciale de la question. Mr. Paletta dit donc  
 ses raisons. Il parla de la neutralité de la  
 Suisse, de son excellente organisation  
 militaire, des fortifications du Gothard qui  
 la mettent à l'abri de toute tentative d'atta-  
 que provenant du Sud, de l'absence de toute  
 défense vers le Jura et vers le Nord, de l'insuffi-  
 sance des fortifications dans le Valais contre  
 une invasion Française. Sur ce point il s'e-  
 tendit dans le sens déjà indiqué par Mr. Frinetti.  
 Il dit que l'art. 2 du traité du 26 Mars 1860 entre la  
 France et la Sardaigne avait été une erreur  
 et que malheureusement la France n'a jamais

voulu se prêter depuis à régler cette question  
 ni avec l'Italie ni avec la Suisse, si ses  
 renseignements sont exacts en ce qui nous  
 concerne. L'attitude de la Suisse à l'égard  
 de la zone neutralisée de la Savoie ne  
 s'est pas clairement affirmée jusqu'ici.  
 En 1859 elle a permis le passage de troupes fran-  
 çaises sur Culoz. En 1870 elle n'a pas non  
 plus occupé la dite zone avec ses troupes,  
 on ne sait pas si elle se croit autorisée  
 à y ériger des forts. En tous cas elle s'en  
 est abstenue tandis que la France a fait  
 des tentatives d'ériger des forts et elle y  
 érige des écoles qui ressemblent facilement  
 à des casernes. On ne se cache pas en France  
 d'écrire qu'au moment donné, en forçant  
 un peu, on pourra faire usage de la servi-  
 tude de passage par le Valais pour des ven-  
 dre à Aoste et à Domodossola. Malgré  
 la bonne organisation militaire suisse  
 celle-ci pourra difficilement empêcher

Légation de Suisse  
en Italie.

Rome, le

à la France, qui a une mobilisation très rapide, de pénétrer dans le Valais d'où l'invasion de l'Italie peut s'opérer facilement. L'Italie a trop négligé jusqu'ici de s'occuper de cette question. Les rapports avec la France sont très-cordiaux en ce moment mais il faut que le pays se prémunisse contre toute éventualité future surtout en vue des préparatifs que la France fait en Savoie. Il est partant du devoir absolu de l'Etat Major Général de demander à avoir tous les moyens nécessaires pour protéger le passage si important du Simplon sur territoire italien. Ce serait un fait unique de voir pénétrer une ligne d'Etat étrangère jusqu'à 18 kilomètres à l'intérieur du pays sur un passage qui a une grande importance stratégique.

Le Gouvernement Suisse et l'Etat Major fédéral voudront bien reconnaître que la demande de l'Etat Major italien n'est pas une inspiration du caprice mais qu'elle est justifiée par le droit et le devoir supérieurs de la défense nationale. Si on a commis l'erreur de ne pas insister sur ce point jusqu'ici ces droit et devoir subsistent toujours. Le Gouvernement italien ne veut pas faire de difficultés au transfert de la concession à la Confédération. Aucune difficulté technique de conséquence ne s'oppose à l'effectuation de sa demande que le tronçon Iselle-Donnodossola soit, pour ce qui concerne la traction et la conduite, exploité par un personnel italien. A l'art. 4 de la convention pour la concession du chemin de fer Vallorbe-Mont d'Or le Gouvernement Suisse a bien exigé qu'en tout temps l'entretien du chemin de fer soit assuré par un personnel

de nationalité suisse. L'Italie peut donc bien demander à son tour, bien que tard qu'on lui tiennne compte des mesures de prudence qu'elle est en devoir de prendre.

Je répondis que je n'avais ni instructions ni compétence pour entrer dans une discussion en matière militaire. Que je savais seulement que Gouvernement et peuple suisse sont bien autrement organisés et disposés qu'ils ne l'étaient à l'époque des guerres napoléoniennes où le territoire suisse servit de champs de bataille aux armées étrangères qui se combattaient pour des causes qui n'étaient pas les nôtres, et qu'ils sont bien décidés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir le retour de pareille calamité. Quant à la question de la zone neutre de la Savoie, je lus les pages indiquées plus haut du volume de Rivier. Je fis ensuite observer que nous nous trouvions maintenant en présence d'un

traité et de deux conventions où il est toujours question de l'exploitation du tronçon Iselle-Domodossola par la Compagnie Jura-Simplon ou en son lieu par les chemins de fer suisses. L'échange de notes qui eut lieu en avril 1898 entre la légation et le ministre des Affaires Étrangères du Royaume d'Italie donnait au Gouvernement Suisse l'assurance qu'aucune difficulté ne serait faite par l'Italie au transfert de la concession à la Confédération. La convention de 1899 a été faite pour régler l'exploitation du tronçon Iselle-Domodossola par les chemins de fer suisses. Le Gouvernement italien savait déjà en 1895 que l'État Suisse enterrerait en lieu et place de la Jura-Simplon dans l'exploitation de la ligne. C'est l'Italie qui a voulu la gare internationale à Domodossola contre le désir des populations suisses qui la voulaient à Brigue.



Légation de Suisse  
en Italie.

Rome, le

Le Gouvernement Suisse a eu bien des difficultés pour persuader ces populations à céder à la demande de l'Italie. Or, la rétrocession de l'exploitation du tunnel en question à l'Italie va mettre le Gouvernement fédéral dans une position illogique et embarrassante.

Mr. Salatta répondit à mon observation que la Suisse exploitait une 60aine de kilomètres sur territoires étrangers et qu'en échange compagnies et Etats étrangers exploitent un nombre à peu près égal de kilomètres de chemin de fer sur notre territoire, que l'exemple du Simplon ne peut pas se comparer aux autres au point de vue stratégiques. Je lus

aux pages 50 et 52 du recueil des procès relatifs au Simplon les déclarations de la délégation italienne et l'échange de notes entre Mr. Carlini et Mr. Visconti-Venosta. Je n'ai négligé aucun argument. Il serait trop long et inutile d'entrer dans tous les détails de la discussion qui a été, sauf les déclarations de Mr. Saletta, à peu près celle qui eut lieu au sein de la conférence des délégations suisse et italienne. La conclusion fut que chacun resta de son avis sauf que Mr. Prinetti observa que déjà en 1895 on prévoyait que pour le transfert il serait nécessaire de faire des arrangements. Je lui observai que des arrangements ne doivent pas renverser toute une convention, comme c'est le cas de la demande de l'Etat Major. Il proposa alors de rédiger la proposition de l'essai de

l'exploitation italienne pendant 11 ans de manière à ne préjuger aucun droit et laissant la faculté à chacune des parties contractantes de dénoncer l'arrangement s'il ne lui conviendrait pas. Il ajouta qu'on pourrait aussi s'entendre sur l'éventualité d'un rachat de la ligne à courte échéance. Enfin il émit l'espoir que Messieurs mes collègues en exposant verbalement la situation au Conseil fédéral, pourront mettre celui-ci dans la situation de juger d'elle autrement que lorsqu'il donna ses premières instructions et qu'il puisse trouver la formule de l'entente désirée.

J'ai laissé le présent rapport en suspens en l'attente d'une communication de Mr. Pirretti. Elle m'arrive maintenant (7 h.) et je m'empresse de vous la transmettre ci-jointe.

La presse italienne s'est tue jusqu'à présent.

Elle s'est bornée à reporter les nouvelles  
de Suisse en s'abstenant de commen-  
taires.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral,  
l'assurance de ma haute considération.

J. R. Poda

Une amie